



COMMUNE DE SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 juin 2014

L'an deux mil quatorze

Le : 30 juin

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Valérie LIEPPE de CAYEUX, 1ère Adjointe.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 23 mai 2014

Nombre de conseillers : - en exercice : 27
 - présents : 26
 - votants : 27

PRESENTS : – Valérie LIEPPE de CAYEUX - Pierre PERAN – Isabelle KOUASSI – Patrick BAGUE – Anne NAIL – Jérôme BRIZARD – Thérèse BARILLERE – Michel GOAN – Françoise BENOIT GUINE – Daniel COUTANT – Pascale DESTRUMELLE – Jacques LAMAZIERE – Martine POTIER – Solange LAGARDE BELKADI – Jacques EZEQUEL – Pierre LABEEUW – Dominique NAUD – Cécile BERNELAS - Sylvie GOUJON - Pierre CORRE – Fabien GUERIZEC – Bernard SEILLIER – Antony BOUCARD – Virginie JOUBERT - Gwénola DESMAS – Damien HUMEAU

Françoise BENOIT-GUINE a été élue secrétaire de séance.

Jean-Claude LEMASSON, Maire, avait donné procuration à Valérie LIEPPE de CAYEUX.

Pierre PERAN a pris part aux votes à partir de la question n°4.

01) Élection du secrétaire de séance

Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX,

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX, s'enquiert de la désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme Françoise BENOIT GUINEE propose sa candidature comme secrétaire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Élit** Mme Françoise BENOIT GUINEE comme secrétaire de séance.

02) Approbation du compte rendu et du procès-verbal du 26/05/14

Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX.

Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX propose d'approuver le procès-verbal des débats du précédent conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX et en avoir délibéré, à l'unanimité

Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX signale une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération relative au CTP, C'est M. SEILLIER et non M. BOUCART qui siège au CTP. Elle propose en conséquence une modification de l'ordre du jour de la séance.

- **Approuve** avec remarque le procès-verbal de la séance du 26/05/14

03) Modification de l'ordre du jour

Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX, 1 ère adjointe,

Suite à la remarque concernant les membres du CTP, Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX propose une modification de l'ordre du jour et d'ajouter donc une délibération sur la désignation des membres du CTP, par ailleurs, la délibération sur la CCID (commission communale des impôts directs) peut être retirée, les services fiscaux ayant donné un délai supplémentaire pour la constituer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la modification de l'ordre du jour du conseil municipal comme indiqué.

04) Finances Locales : Approbation du compte de gestion 2013

Rapporteur : M. Daniel COUTANT

Le compte de gestion est établi par le comptable du Trésor Public, parallèlement au Compte Administratif réalisé par le Maire.

Le conseil municipal est invité à constater, pour la comptabilité communale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion.

Pour l'exercice 2013, le résultat de clôture est le suivant :

- En section de fonctionnement 1 265 509,17 €
- En section d'investissement - 411 840,17 €

Soit un excédent global de clôture de 853 669,05 €

Vu l'avis de la commission compétente en date du 19 juin 2014

Sachant que les résultats du Compte de Gestion 2013 sont conformes à ceux du Compte Administratif 2013,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Daniel COUTANT, et en avoir délibéré, à l'unanimité, (5 abstentions M. Bernard SEILLIER, M. Antony BOUCARD, Mme Virginie JOUBERT, Mme Gwénola DESMAS, M. Damien HUMEAU)

- **Arrête** les résultats du Compte de gestion 2013 du budget communal, et à **Approuve** en conséquence le Compte de Gestion 2013 dressé par la Trésorerie Municipale.

05) Finances Locales : Approbation du Compte administratif 2013

Rapporteurs : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX / M. Daniel COUTANT

Le Budget « ville » afférent à l'exercice 2013 présentait un état des provisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le Compte Administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de Gestion 2013 du Trésor Public, le compte administratif de la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu dressé par Monsieur le Maire peut se résumer ainsi, faisant apparaître les résultats suivants :

CA 2013		DEPENSES / MANDATS	RECETTES / TITRES	résultats de clôture cumulés
RESULTAT	Section de fonctionnement	4 892 401,44 €	6 157 910,66 €	1 265 509,22 €
CUMULE	Section d'investissement	3 260 535,37 €	2 848 695,20 €	- 411 840,17 €

RESTES A REALISER :

- En fonctionnement : 0 euros
- En investissement :
 - Dépenses : 782 545.53 euros
 - Recettes : 100 000.00 euros
 -

Vu l'avis de la commission compétente en date du 19 juin 2014,

Le conseil municipal, sous la présidence de Mme Valérie LIEPPE de Cayeux, 1ere adjointe, après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (5 abstentions M. Bernard SEILLIER, M. Antony BOUCARD, Mme Virginie JOUBERT, Mme Gwénola DESMAS, M. Damien HUMEAU),

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2013 et de la sincérité des restes à réaliser.
- **Approuve** en conséquence le Compte Administratif 2013 du budget de la Commune ainsi arrêté

06) État des acquisitions et des cessions immobilières de 2013.

Rapporteurs : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX / M. Daniel COUTANT

L'article L.2241-1 du CGCT prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération de l'assemblée délibérante.

Ce bilan est annexé au compte administratif.

Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX, présente au Conseil Municipal, les cessions immobilières ayant donné lieu à réalisation en 2013 et qui figurent au compte administratif 2013.

Article	Libellé de la ligne de mandat	Montant TTC	Libellé du Tiers
2111 - Terrains nus	vente Bouteleau terrain D 1248	8 100,00	SCP BODIGUEL ET CHAMPENOIS NOTAIRES NOTAIRES ASSOCIES
2111 - Terrains nus	vente RENAUD Jean terrain BH 138	75,00	SCP BODIGUEL ET CHAMPENOIS NOTAIRES NOTAIRES ASSOCIES

Vu l'avis de la commission compétente en date 19 juin 2014

après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Approuve le bilan des écritures de cessions et acquisitions en 2013.**

07 Approbation du Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Rapporteur : Mme Isabelle KOUASSI /

L'éducation Nationale a validé la nouvelle organisation des horaires pour la rentrée 2014-2015 au Groupe Scolaire Jules d'Herbauges avec la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) les lundi, mardi et vendredi de 15h30 à 16h30.

Cette organisation est dérogatoire au cadre réglementaire de la Loi, qui prévoit entre autres que les journées d'enseignement ne dépassent pas 5h30. Or, à St Aignan de Grand Lieu, la journée du jeudi comportera 6h00 d'enseignement.

Dans les cas dérogatoires, la commune doit élaborer un Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

L'élaboration de ce PEDT permet à la commune de pouvoir bénéficier, à titre expérimental pour une durée de 3 ans, de taux d'encadrement réduit par rapport aux taux d'encadrement habituels des accueils périscolaires.

Le PEDT a été élaboré en concertation avec les écoles et l'Education Nationale dans le cadre du groupe de concertation, qui a commencé à se réunir au printemps 2013.

Le PEDT s'est basé sur le Projet Educatif Municipal et les valeurs qui y sont présentées :

- Développer l'accès de tous les publics aux équipements et structures d'accueil, de loisirs et de pratiques sportives et culturelles avec la découverte de nouvelles activités et pratiques,

- qui favorisent le développement personnel et l'acquisition des savoirs
- Favoriser l'équilibre et la santé des enfants
- Développer la socialisation et l'engagement citoyen des enfants

Les objectifs du PEDT s'articulent autour des axes suivants :

1 ^{er} axe : développer la pratique d'activités sportives	3 ^{ème} axe : développer des activités liées à la citoyenneté
2 ^{ème} axe : développer la pratique d'activités culturelles	4 ^{ème} axe : développer le jeu et les loisirs

Vu les avis de la commission écoles, en date notamment du 24 juin 2014,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Projet Educatif de Territoire
- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le Préfet et le DASEN pour 3 ans, révisable annuellement par avenant
- **Autorise** le Maire à solliciter les subventions afférentes au projet.

08) Choix des prestataires pour le marché public "offre d'accueil et d'activités pour les enfants de la commune". 2014-2017

Rapporteur : Mme Isabelle KOUASSI

La commune de St Aignan de Grand Lieu a engagé une procédure pour le renouvellement du marché public d'accueil et d'activités pour les enfants de la commune.

Ce marché tient compte de l'application à la rentrée 2014 de la réforme des rythmes scolaires avec notamment :

- l'organisation de l'accueil de loisirs le mercredi après-midi pour les enfants de l'école publique Jules d'Herbauges
- une potentielle augmentation de la fréquentation sur ces mercredis après-midis par rapport à la fréquentation observée actuellement sur les mercredis.
- la volonté de la commune d'offrir aux élèves dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) des activités proposées par des structures d'animation qualifiées.

Ce marché tient compte également d'une hausse des effectifs scolaires et donc des effectifs prévisionnels de fréquentation de l'accueil de loisirs sur les vacances scolaires.

3 lots ont été définis :

Lot N°1 : Organisation de l'Accueil de Loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans de la commune durant **les vacances scolaires** (Toussaint, Hiver, Printemps et été) pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Lot N°2 : Organisation de l'Accueil de Loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans de la commune **les mercredis après-midi hors vacances** pour la période du 01/09/2014 au 31/08/2015, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Lot N°3 : Organisation des activités péri-scolaire pour les enfants des cycles 2 (GS, CP, CE1) et 3 (CE2, CM1, CM2) scolarisés sur la commune pour la période du 1/09/2014 au 4/07/2015, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Pour des raisons de transport et de proximité, l'accueil de Loisirs doit être organisé sur le territoire communal. Le prestataire doit fournir le site et les locaux et d'une manière générale les

infrastructures nécessaires à cette organisation.

Après mise en concurrence, en procédure adaptée passée conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics la commune a reçu :

- une offre de L'UFCV comité départemental 44, dont les installations sont situées à la Plinguetière (44860 Saint Aignan de Grand Lieu) pour les lots N°1 et 2.
- une offre des FRANCAS pour le lot N°3.

L'offre du Comité départemental 44 UFCV est retenue pour les lots 1 et 2 ; pour le lot N°2, c'est l'option N°1 avec restauration sur place qui est retenue (pour le mercredi midi).

L'offre de FRANCAS est retenue pour le lot N°3 pour la prestation de 2 ateliers (1 atelier de découverte scientifique et technique, hormis robotique et électricité et 1 atelier d'éducation à citoyenneté) par jour, 3 jours /semaine et ce pour toute l'année scolaire. Le montant unitaire de chaque atelier est de 85 €.

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par expresse reconduction.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres (6 juin 2014) le conseil municipal est invité à approuver la conclusion de ces deux contrats :

- pour un montant annuel estimé à 278 973,60 € avec le comité départemental UFCV 44.
- pour un montant annuel estimé à 17 850 € avec les FRANCAS

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** le marché d'offre d'accueil et de loisirs dont les conditions principales sont précisées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à exercer les missions confiées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur et notamment à signer les actes d'engagement et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la précédente délibération.
 - pour les lots 1 et 2 pour un montant estimé de 278 973,60 € / an avec le Comité Départemental 44 UFCV €
 - pour le lot 3 pour un montant estimé à 17 850 € avec les FRANCAS de Loire-Atlantique

09) Conventions avec les associations impliquées dans la mise en œuvre des TAP

Rapporteur : Mme Isabelle KOUASSI

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2014, la commune de Saint Aignan de Grand Lieu a ouvert son appel à projets en direction des associations locales afin qu'elles puissent candidater à l'animation des Temps d'Activités Péri-Scolaire (TAP). Il s'agit de renforcer les liens entre la commune et les associations du territoire, ainsi que de varier les sources de financement possible des structures partenaires.

La commune de Saint Aignan de Grand Lieu met en œuvre l'aménagement des rythmes scolaires à la rentrée 2014 avec la volonté d'accueillir les enfants des écoles maternelles et élémentaires dans des activités périscolaires enrichissantes, culturelles, artistiques et sportives.

Dans le prolongement et en conformité avec les objectifs du PÉDT, les associations suivantes ont répondu à cet appel à projet, et leur candidature retenue dans le cadre d'une convention d'objectif:

ASSOCIATIONS	ACTIVITE PROPOSEE	NOMBRE D'INTERVENTION	SUBVENTION ANNUELLE
ALC GYM	Gymnastique artistique	3 ateliers /semaine sur toute l'année scolaire	3 885 €
ALC ESPERANTO	Découverte de l'esperanto par le jeu	2 ateliers / semaine sur toute l'année scolaire	3 000 €
PATINEURS d'HERBAUGES	Découverte du roller	1 atelier par semaine / 17 semaines scolaires	895 €

Vu l'avis de la commission écoles, en date du 24 juin 2014,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** les conventions d'objectifs avec les associations précitées et autoriser le Maire à les signer
- **Autorise** le Maire à signer une convention avec chaque association définissant les interventions de chacune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2014.

10) Règlements intérieurs : restaurant municipal – accueil périscolaire – étude surveillée – Temps d'Activité Périscolaire (TAP)

Rapporteur : Mme Isabelle KOUASSI

Tous les services municipaux disposent d'un règlement intérieur, qui a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du service.

Chaque règlement intérieur des services périscolaires définit les dispositions suivantes :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • Présentation du service (objet, lieu, capacité d'accueil) • Jours et heures d'ouverture • Modalités d'inscription • Tarifs et modalités de facturation • Absences, retards | <ul style="list-style-type: none"> • Personnel d'encadrement • Santé - Accident • Discipline • Responsabilité – Assurance • Coordonnées utiles |
|--|---|

Dans l'objectif de prendre en compte la réforme des rythmes scolaires, et d'adapter d'une manière générale les règlements du service aux besoins des usagers, il est proposé outre la création d'un règlement des temps d'accueil périscolaires, l'adaptation conséquente du fonctionnement des autres services interdépendants, enfin, quelques dispositions annexes sont proposées en corrélation avec le fonctionnement des services et la demande des parents comme c'est souvent le cas à chaque rentrée scolaire.

- Restaurant scolaire :
 - précisions sur les modalités d'inscription et d'annulation
 - modalités de paiement modifiées pour les enfants déjeunant très occasionnellement et dont le montant de la facture est inférieure à 5 €
- Accueil périscolaire :
 - ouverture du service le mercredi matin de 7h15 à 8h45
 - ouverture de la garderie périscolaire à l'école Jules d'Herbauges le mercredi midi de 12h05 à 12h30 (72 places)

- Etude surveillée : Précision sur la possibilité de départ à partir de 17 h 30
- Temps d'Activités Périscolaires : création du règlement

Vu l'avis de la commission Ecoles en date du 24 juin 2014,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** les règlements intérieurs du restaurant municipal, de l'accueil périscolaire, de l'étude surveillée applicables, des TAP à compter du 1^{er} septembre 2014, dans les conditions énoncées ci-dessus.

11) Accueil de Loisirs : création d'un tarif pour l'Accueil de Loisirs le mercredi après-midi

Rapporteur : Mme Isabelle KOUASSI

Avec la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2014-2015, de nouveaux horaires de fonctionnement pour l'école Jules d'Herbauges ont été décidés.

Les enfants de l'école publique Jules d'Herbauges auront cours le mercredi matin de 8h30 à 12h05.

La commune a décidé de confier l'organisation de l'accueil de loisirs au Comité départemental UFCV 44 sur le site de la Plinguetière :

- pour les vacances scolaires
- les mercredis après-midis pour les enfants de l'école Jules d'Herbauges
- les mercredis toute la journée pour les enfants de l'école Saint Pierre.

La commune assurera le transport des enfants scolarisés à l'école Jules d'Herbauges inscrits à l'accueil de loisirs le mercredi après-midi. Un repas leur sera fourni par l'UFCV 44 sur le site de la Plinguetière.

Toutefois, les parents auront également la possibilité de déposer leur enfant à l'Accueil de Loisirs à 14h00.

Il est donc proposé de créer deux tarifs spécifiques pour l'accueil de loisirs le mercredi après-midi :

- un tarif pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs de 12h05 à 17h.
- un tarif pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs de 14h à 17h.

Les montants sont définis à partir des tarifs à la journée existants et au prorata des heures de présence (arrondi au 5 centimes supérieur ou inférieur)

Vu l'avis de la commission écoles en date du 24 juin 2014,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** un tarif pour la fréquentation de l'accueil de loisirs le mercredi après-midi avec repas (12h05 à 17h00) durant la période scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

	Tranche F	Tranche E	Tranche D	Tranche C	Tranche B	Tranche A	Hors commune
1 ^{er} enfant	4,40 €	5,00 €	5,65 €	6,35 €	7,10 €	7,95 €	12,60 €
2 ^{ème} enfant	3,75 €	4,40 €	5,00 €	5,70 €	6,45 €	7,30 €	12,60 €
3 ^{ème} enfant et +	3,15 €	3,75 €	4,40 €	4,75 €	5,50 €	6,30€	12,60 €
Tarif PAI	3,75 €	4,40 €	5,00 €	5,70 €	6,45 €	7,30 €	10,50€

- **Vote** un tarif pour la fréquentation de l'accueil de loisirs le mercredi après-midi sans repas (14h00 à 17h00) durant la période scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014 comme suit :

	Tranche F	Tranche E	Tranche D	Tranche C	Tranche B	Tranche A	Hors commune
1 ^{er} enfant	2,65 €	3,00 €	3,40 €	3,80 €	4,25 €	4,75 €	7,55 €
2 ^{ème} enfant	2,25 €	2,65 €	3,00 €	3,45 €	3,85 €	4,35 €	7,55 €
3 ^{ème} enfant et +	1,90 €	2,25 €	2,65 €	2,85 €	3,29 €	3,80 €	7,55 €

12) Règlement intérieur : Multi accueil

Rapporteur : Mme Isabelle KOUASSI

Le règlement de fonctionnement du multi accueil a pour objectif de préciser les modalités de fonctionnement du service.

Au vu du fonctionnement de la structure et suite à des demandes d'adaptation fournies par la CAF, les modalités suivantes sont proposées à la modification pour l'année 2014/2015 :

OCCASIONNEL HORS COMMUNE :

- Ouvrir l'accueil occasionnel aux enfants habitants les communes du SIVOM. Les hors communes auront une majoration de 30% du tarif horaire. Ils réserveront le vendredi alors que les habitants de St Aignan peuvent réserver les lundis et mardis.

AUTORISATION CAFPRO :

- Ajouter sur la fiche d'inscription, une autorisation des parents pour l'utilisation de CAFPRO.

CONTRATS REGULIERS :

- Contrats réguliers seront faits en année civile car les chiffres demandés par la CAF sont sur l'année civile.
- Les préavis d'arrêts de contrats devront être fait par écrit ou par mail.

COUCHES :

- Fourniture de couches à partir du 1^{er} septembre. Coût maximum estimé 3000 €. La CAF subventionnera un montant supérieur si on fournit les couches.

DEPASSEMENT :

- La CAF demande que la différence entre les heures réelles de présence et les heures facturées soit la moins importante possible. C'est pourquoi, les dépassements pourront se faire de nouveau au ¼ d'heure et non à la ½ heure.

CONGES :

- On laisse libre le nombre de congés qui seront déduits si les parents donnent une demande écrite au moins 15 jours à l'avance. Si la demande est faite trop tard l'absence sera facturée.

CONTRAT A PLANNING :

- La régulation sera faite à chaque fin de mois.

Vu l'avis de la commission Petite Enfance en date du 28 avril 2014,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le Projet d'Établissement du multi-accueil « Pom' de Rainette » applicable à compter du 1^{er} septembre 2014

13) Personnel municipal : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes, comme des possibilités d'avancement de grade des agents.

Ainsi, compte tenu de ces éléments et de l'évolution globale de la charge de travail, il est proposé de créer *les postes suivants pour les motifs exposés et aux dates indiquées. Il est précisé que la création du poste, ne signifie pas nomination immédiate d'un agent sur le poste créé.*

A) Créations de postes permanents

1) Dans le prolongement des actions engagées (2 postes / emploi permanent) à compter du 1^{er} juillet 2014:

01) Un poste d'animateur personnes âgées : Grade d'adjoint administratif de 1^{ere} classe à temps non complet (DHS 18 h 00).

Le poste existait, mais limité à une durée d'une année dans l'attente du retour d'expérience. Après validation de la démarche il est reconduit.

02) Un poste d'adjoint technique de 2^{eme} classe à temps complet (agent des services techniques spécialisé en électricité)

Suite à départ d'un agent (mutation), son remplaçant a été recruté mais dispose d'un grade inférieur.

2) Dans l'objectif d'une structuration des services (4 postes / emploi permanent) à compter du 1^{er} septembre 2014:

03) Un poste d'agent de maîtrise (temps complet) assurant les fonctions d'intendant.

Un agent du service vie locale affecté aux salles municipales, dispose de cette opportunité d'avancement. Cette promotion s'accompagne du besoin de structurer la gestion des stocks et de l'intendance (produit d'entretien, fête et cérémonies, ...) en relation avec le pôle centralisateur qu'à vocation à être la maison de la vie locale.

04) Un poste d'attaché territorial (temps complet) assurant les fonctions de responsable du service communication.

Un agent du service communication occupe cette fonction de chef de service dans le cadre d'un CDI (fonction publique), les mesures étatiques d'encouragement à la réduction de l'emploi précaire invitent à l'intégration de l'agent dans le cadre normalisé de la fonction publique territoriale. Cf délibération n° 14

05) Un poste adjoint administratif de première classe (TNC DHS 32 H) assurant les fonctions de secrétariat des élus.

Un agent en charge du secrétariat des élus a vu son activité augmenter du fait de la nouvelle organisation des élus suite aux élections de mars. Il est proposé d'augmenter son volume horaire de 28 h 00 à 32 h 00 hebdomadaires ;

06) Un poste adjoint administratif de première classe ou deuxième classe assurant les fonctions d'assistant(e) de gestion marché/comptabilité/RH à temps complet. (Création)
Dans le cadre de la structuration des procédures d'achat de la collectivité, l'assistant(e) appuie la responsable des achats dans la conduite des passations de marchés ainsi que dans leur suivi administratif et financier. Il/elle apporte un soutien aux fonctions des agents en poste (comptabilité budget / GRH) en parallèle au développement des outils

informatiques de suivi. L'enjeu de cette création est d'obtenir d'une part une baisse des charges de fonctionnement de la commune par une mise en concurrence et des consultations encore plus régulière. D'autre part de sécuriser la gestion comptable et budgétaire de la commune par un « binomage » des fonctions.

3) Dans le cadre de la mise en œuvre des TAP (temps d'activité périscolaire) et de manière complémentaire dans l'objectif de maintenir les taux d'encadrement des effectifs scolaires en hausse (12 postes) (emplois permanents) à compter du 1^{er} septembre 2014:

07) Un poste d'agent social 2ème classe à temps non complet 31.5/35ème (changement durée hebdo)

08) Un poste d'adjoint animation 2ème classe à temps complet (changement durée hebdo)

09) Un poste d'adjoint animation 2ème classe à temps non complet 28/35ème Mondin)

10) Un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 29.5/35ème (changement durée hebdo)

11) Un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 31/35ème (changement durée hebdo)

12) Un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 29/35ème (changement durée hebdo)

13) Un poste d'assistant enseignement artistique principal 1ère classe à 17/20ème

14) Un poste d'assistant enseignement artistique principal 1ère classe à 9,5 /20ème

15) Un poste d'assistant enseignement artistique principal 2ème classe à 16 /20ème

B) Créations de postes non permanents à compter du 1^{er} septembre 2014

16) 3 postes d'adjoints d'animation de 2ème classe à temps non complet (DHS 25 h 30 hebdomadaire) pour une durée de 12 mois.

La durée volontairement limitée a pour but de « roder » le fonctionnement de cette nouvelle activité sur 2014/2015 avant de pérenniser les postes, et de trouver un équilibre entre action en régie/prestataire privé/partenaire associatif. Création des postes sur la base de l'art 3 -1 de la loi du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activité)

17) 3 postes de vacataires

- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 25 € par heure de présence pour un atelier d'activités sportives à raison de 5 h 00 par semaine entre la période du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 en période scolaire uniquement

- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 25 € par heure de présence pour un atelier d'activité artistique à raison de 5 h 00 par semaine entre la période du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 en période scolaire uniquement

- un agent vacataire dont la rémunération brute sera de 25 € par heure de présence pour un atelier d'éducation à la citoyenneté à raison de 5 h 00 par semaine entre la période du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 en période scolaire uniquement

C) Suppressions de postes

les postes suivants sont supprimés.(14 postes)

- 18) Un poste adjoint technique 1ère classe à temps complet cf création poste n° 02 à compter du 1^{er} juillet 2014
- 19) Un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 28/35ème poste non supprimé au tableau des effectifs suite à l'avancement de grade de l'agent (CM 17 02 14) à compter du 1^{er} juillet 2014
- 20) Un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet 28/35ème à compter du 1^{er} septembre 2014 cf création poste n° 5
- 20) Un poste d'auxiliaire puériculture principal de 2ème classe à temps complet poste non supprimé au tableau des effectifs suite à l'avancement de grade de l'agent (CM 17 02 14) à compter du 1^{er} juillet 2014.
- 21) Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet poste non supprimé au tableau des effectifs suite à l'avancement de grade de l'agent (CM 17 02 14) à compter du 1^{er} juillet 2014.
- 22) Un poste d'agent social 2ème classe à temps non complet 28/35ème à compter du 1^{er} septembre 2014 cf création poste n° 07
- 23) Un poste d'adjoint animation 2ème classe à temps non complet 31/35ème à compter du 1^{er} septembre 2014 cf création poste n° 08
- 24) Un poste d'adjoint animation 2ème classe à temps non complet 7/35ème à compter du 1^{er} septembre 2014 cf création poste n° 9
- 25) Un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 26.5/35ème à compter du 1^{er} septembre 2014 cf création poste n° 10
- 26) Un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 29/35ème à compter du 1^{er} septembre 2014 cf création poste n° 11
- 27) Un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 28/35ème à compter du 1^{er} septembre 2014 cf création poste n° 12
- 28) Un poste d'assistant enseignement artistique principal 1ère classe à 15/20ème à compter du 1^{er} septembre 2014 cf création poste n° 13
- 29) Un poste d'assistant enseignement artistique principal 1ère classe à 8,5 /20ème à compter du 1^{er} septembre 2014 cf création poste n° 14
- 30) Un poste d'assistant enseignement artistique principal 2ème classe à 15 /20ème à compter du 1^{er} septembre 2014 cf création poste n° 15

Vu l'avis du CTP en date du 26/06/14

VU l'avis de la commission ressource humaine en date du 25/06/14

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les créations et suppressions au tableau des effectifs, des postes concernés dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.

14) Adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX

Monsieur le Maire rappelle que la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif

permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre ces dispositions pour un agent de la collectivité en CDI.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

Vu l'avis du CTP en date du 26/06/14

Vu l'avis de la commission ressource humaine en date du 25/06/14

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.
- **Autorise** le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

15) Projet de SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu – avis de la Commune

Rapporteur : Monsieur Jérôme BRIZARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sollicite l'avis de la Commune de Saint Aignan de Grand Lieu sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu) arrêté par la CLE le 4 octobre 2013.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil stratégique de planification pour une période de six ans à l'échelle du bassin hydrographique cohérent. Son objectif principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des ressources et des milieux aquatiques et la satisfaction des usagers.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en formalisant des objectifs généraux de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le PAGD du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu s'organise par enjeux, puis par orientations et dispositions pour atteindre ces objectifs. Les documents d'urbanisme devant être compatibles avec ce dernier.

Les orientations et dispositions du projet de SAGE concernant la préservation des zones humides suscitent des observations. En effet, la règle n°1 notamment interdit de développer tout projet

urbain sur une zone humide inventoriée ce qui, en l'état, équivaut à un gel total de ces zones, quelles que soient leur qualité et fonctionnalité réelles. Cette règle est paradoxalement plus stricte que le principe édicté au niveau national (« éviter, réduire, compenser ») et peut s'inscrire en contradiction avec les enjeux de développement de la commune, par ailleurs déjà fortement contrainte (loi littoral, PEB...).

D'autre part, le SAGE Loire Estuaire impacte partiellement le territoire communal (Nord-Ouest), pour ce SAGE, le principe « éviter, réduire, compenser » est appliqué.

Il serait dès lors plus pertinent de revenir à l'application de modalités découlant du principe national évoqué ci-dessus ; et portant sur des mesures compensatoires à l'éventuelle destruction de zone humide, suivant un périmètre de compensation à l'échelle du bassin versant.

Par ailleurs, il serait également pertinent d'adapter le niveau de compensations exigées à la qualité écologique et aux fonctionnalités réelles des milieux (et non simplement à la surface de cette compensation) permettrait d'assurer mieux encore l'objectif de préservation des zones humides concernées.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Émet un avis favorable avec réserve au projet de SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu**, la réserve de la Commune portant sur la prise en compte des observations présentées ci dessus et portant sur les dispositions en matière de préservation des zones humides.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à adresser cette dernière à M Le Président de la Commission Locale de l'Eau

16) Action foncière : échanges de terrain secteurs Planche Miraud et Douze Traits

Rapporteur : M Jérôme Brizard

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a la volonté, dans une démarche environnementale de développement des continuités douces, de relier le centre-bourg aux secteurs d'urbanisation périphériques.

Dans cet esprit, un nouveau cheminement entre la Planche Miraud et le village des Epinais est inscrit depuis fin 2007 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) à travers l'emplacement réservé n°24.

Dans ce but, la Commune a procédé en novembre 2012 à des acquisitions foncières le long de la RD 85 (parcelles anciennement référencées BH 25 et 26).

Pour finaliser ce projet, et procéder dès lors aux aménagements nécessaires à la réalisation et la valorisation de cette continuité, les acquisitions foncières doivent être poursuivies par la Commune.

C'est ainsi que des discussions ont abouti avec le propriétaire des parcelles BH 145, 144, 141 et 135, également concernées par l'emplacement réservé évoqué plus haut, sur une largeur de 6m. Ce qui représente une emprise totale nécessaire de 1 392 m².

En échange, le propriétaire concerné, M F Bouin, a fait part de son souhait de pouvoir obtenir cette même surface (1 392 m²), à prendre dans la parcelle BH 38 de propriété communale et située route des Douze Traits afin d'agrandir la parcelle BH 39 mitoyenne dont il est déjà propriétaire.

M Bouin a par ailleurs sollicité un redécoupage de sa parcelle BH 39 par un échange avec la parcelle BH 38 portant sur 101 m². Ce redécoupage des parcelles BH 38 et 39 permettrait à la Commune de relier les cheminements piétonniers du secteur Douze Traits / Epinais et d'assurer

ainsi une continuité douce cohérente.

Ces accords se résument dès lors de la manière suivante :

- l'échange à surfaces équivalentes de 1 392 m², entre les parcelles BH 145, 144, 141 et 135 (correspondant à la bande de 6m souhaitée par la Commune le long de la RD 85) et la parcelle communale BH 38 pour partie ;

- l'échange de terrain, pour une surface équivalente de 101 m², entre la parcelle BH 39 (pour partie) et la parcelle BH 38 contiguë (pour partie également), appartenant à la Commune,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme compétente en date du 3 juin 2014,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les échanges de surfaces décrits ci dessus entre M F Bouin et la Commune. Les frais d'arpentage seront partagés entre M Bouin et la Commune. Les frais de notaire sont quant à eux pris en charge par la Commune.
- **Mandate** l'étude de Maîtres BODIGUEL/CHAMPENOIS, Notaires à Bouaye, pour établir tout document et accomplir les formalités nécessaires à ces échanges fonciers.
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout document relatif à cet échange de terrains pour le compte de la commune.

17) Action foncière : Information du conseil municipal : Prise en considération, de la mise à l'étude du secteur la Garotterie, sur la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu

Rapporteur : M Jérôme Brizard

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une délibération de Nantes Métropole relative à l'objet de la question.

Il y est notamment rappelé que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan-de-Grandlieu, approuvé le 17 décembre 2007, a identifié le secteur La Garotterie comme le secteur prioritaire de renouvellement urbain et d'accueil de nouvelles populations à long terme suite à la levée ou à la réduction du Plan d'Exposition au Bruit lié au transfert de l'aéroport Nantes Atlantique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), a identifié comme l'un des enjeux de la révision, la nécessité de ne pas entraver l'avenir du développement urbain de la commune de Saint-Aignan-de-Grand-lieu et notamment le confortement du centre-ville présentant des potentiels d'accueil de nouveaux habitants à proximité des équipements collectifs, commerces, services à la personne.

Afin d'anticiper au mieux le renouvellement urbain futur de ces secteurs, une étude urbaine a été réalisée sur le centre-bourg. Il est désormais souhaité d'approfondir la réflexion sur le Haut Bourg afin de réfléchir sur la valorisation de l'entrée de ville et d'organiser le renouvellement urbain.

En l'attente de ces résultats et afin de permettre à la collectivité de se prémunir contre le risque de voir émerger, sur ce territoire à enjeux, des projets susceptibles d'obérer les évolutions souhaitables pour le renforcement de la centralité, il été proposé de prendre en considération la mise à l'étude de ce projet d'ensemble, à l'intérieur du périmètre précisé sur le plan annexé. Ce dispositif, prévu à l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, permet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de travaux publics ou d'une opération d'aménagement et

constitue de ce fait l'outil approprié.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la décision de Nantes Métropole.

18) Cession matériel communal

Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX

Monsieur le Maire informe qu'une débroussailleuse équipée d'une tête de broyeur et d'un lamier, acquise en 1998, figure dans la liste du matériel de la Commune.

Ce matériel étant aujourd'hui davantage adapté à la réalisation d'interventions du ressort de Nantes Métropole au titre des compétences transférées (broyage des accotements et bords de haies par exemple), il est proposé de le céder à la CUMA de la Bosce (Pont Saint Martin) qui a fait une proposition d'achat à la Commune à hauteur de 11 000 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la cession d'une débroussailleuse à la CUMA de La Bosce, au prix net vendeur de 11 000 €.
- **Autorise** Monsieur le Maire à établir toute démarche relative à cette cession, et notamment à sortir le matériel de l'actif communal et à émettre le titre de recette correspondant.

19) Partenariats Festifolies

Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation, la commune a négocié un ensemble de partenariat, Sponsors avec des entreprises qui ont souhaité associer leur image à l'événement.

Certaines de ces conventions relève de la délégation du Maire qui peut les signer seul, d'autres d'un montant supérieur à 1 500 € (en recettes) sont à valider le conseil municipal.

Le détail en figure ci-dessous.

Société partenaire	Type de soutien	Montant Net
KERISAC	PARTENARIAT	2000 €
SUPER U	PARTENARIAT	2500 €
TIPIAK	PARTENARIAT	3000 €
SELA	PARTENARIAT	5000 €
AGO	MECENAT	5000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions de partenariats détaillées ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à les signer et à effectuer toutes les démarches afférentes à leur mises en œuvre.

20) Approbation de la charte du bibliothécaire volontaire

Rapporteur : Monsieur Pierre PERAN

La médiathèque fonctionne avec le concours de bénévoles en charge de diverses missions en collaboration avec les personnels municipaux.

Pour un fonctionnement harmonieux, il est souhaitable de rappeler les devoirs et obligations de chacun. Dans ce cadre, les bénévoles et le personnel ont mené en mars 2012 une réflexion qui a abouti à une proposition de charte.

Le Conseil Supérieur des Bibliothèques (C.S.B.), fort de son expérience, propose une charte type qui énumère de façon synthétique les principes essentiels de fonctionnement. Cette dernière a été adaptée au fonctionnement particulier de la médiathèque « Le jardin de Lecture ».

Le conseil municipal a approuvé lors du conseil municipal du 23 janvier 2012 (délibération n° 15) le principe du remboursement des frais engagés par la bénévoles dans le cadre de leur mission.

La charte a fait l'objet de quelques amendements mineurs, document contractuel, elle doit être approuvée de nouveau. Cette nouvelle version permet aussi de renouveler ou d'étendre le cercle des bénévoles intéressés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la charte précitée jointe à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le maire à la signer.

21) Désignation des délégués élus au CTP.

Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX

Monsieur le Maire expose qu'un comité technique paritaire est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. La composition du CTP s'établit en fonction de l'effectif de la collectivité. En ce sens, il appartient au conseil municipal de déterminer, à parité, le nombre de représentants des élus et des agents communaux au CTP, compris entre 3 et 5 pour les collectivités comptant de 50 à moins de 350 agents. Le nombre de suppléants est identique au nombre de titulaires.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, de nouvelles élections seront également organisées pour procéder à l'élection des représentants du personnel au CTP. Dans le délai, les nouveaux élus doivent désigner leurs nouveaux membres à parité avec les représentants du personnel jusqu'aux prochaines élections du personnel, le 4 décembre prochain. 10 semaines avant la date du scrutin aux élections professionnelles, soit le 25 septembre 2014 au plus tard, une autre délibération devra être prise pour fixer la nouvelle composition du nouveau comité technique « avec maintien ou non du paritarisme » qui rentrera en vigueur après le 4 décembre

Il est également rappelé que le comité est notamment consulté pour avis sur les questions relatives :

- à l'organisation de l'administration communale,
- aux conditions générales de fonctionnement de cette administration,
- aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leurs incidences sur la situation du personnel,
- aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

Vu la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret du 27 décembre 2011 modifiant certaines règles relatives aux Comités Techniques Paritaires (CTP), dorénavant renommés Comités Techniques ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le nombre de représentants titulaires et suppléants de la collectivité et du personnel respectivement à trois, soit au total 12 représentants (3 titulaires élus et leurs 3 suppléants), (3 titulaires agents et leurs 3 suppléants)
- **Dit** que les les représentants du personnel sont inchangés jusqu'aux prochaines élections professionnelles qui se dérouleront le 4 décembre 2014
- **Dit** que le Conseil Municipal se prononcera sur le nombre de représentants de chaque collège et sur le maintien du paritarisme. au plus tard 10 semaines avant le renouvellement du Comité Technique Paritaire.
- **Prend** acte des nominations à intervenir par arrêté du Maire.
- **Dit** que le présente délibération annule et remplace celle du 26 mai portant sur le même objet.

Titulaires : Mme Cécile BERNELAS, Mme Thérèse BARILLERE, M. Bernard SEILLIER

Suppléants : M. Michel GOAN, M. Daniel COUTANT, M. Damien HUMEAU

22) Délégué de la commune au FDGDON

Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON), organise la lutte collective contre ces espèces animales envahissantes, qui détruisent notamment les végétaux des cours d'eau et marais.

La préfecture de Loire-Atlantique autorise ces actions de manière permanente.

La commune de Saint Aignan de Grand Lieu est concernée à plusieurs titres et verse une subvention annuelle à la structure. Elle finance également les piégeages organisés sur la commune.

Il convient de désigner le délégué de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du représentant de la commune au FDGDON
- **Élit** M. Pierre CORRE comme Délégué de la commune

23) Représentants du Conseil Municipal au sein du CME

Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX

La Commune a approuvé, en séance du Conseil Municipal du 02 octobre 2003, la création d'un « Conseil Municipal Enfants ». Cette instance de participation permet aux enfants d'exprimer des idées, de proposer des actions, et de réaliser des projets touchant à la vie de tous les jours dans les domaines de l'environnement, de la solidarité, des activités sportives ou culturelles, etc...

Le CME a présenté son bilan 2013 et ses orientations 2014 lors du conseil municipal du 16 décembre 2013.

Instance municipale, il convient de désigner les élus du conseil municipale qui y siègent et accompagnent les enfants dans leur projets.

Il est prévu d'y nommer deux élus membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du représentant de la commune au sein du CME
- **Élit** M. Mme Isabelle KOUASSI / Mme.Dominique NAUD comme Déléguées de la commune

24) Rapport d'activité des services 2013

Rapporteur : Mme Valérie LIEPPE de CAYEUX / Monsieur le Directeur Général des services

Agrégré par de nombreux agents, ce rapport, ambitionne de présenter tant l'action des services municipaux dans sa variété et ses volumes, que de permettre la mise en lumière des projets marquants et actions phares de l'année passée.

Il permet également de quantifier l'activité réalisée par les services municipaux à travers des chiffres clés appelés indicateurs d'activité.

Apporter un éclairage particulier sur le travail réalisé au quotidien, sur une vie professionnelle intense, voilà l'un des objectifs du présent rapport d'activités. En effet, l'article L 2541-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, « tous les ans, le maire présente au Conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée. Sur demande du Conseil municipal, ce rapport est publié. »

Partager et faire connaître en interne comme en externe les missions d'une commune comme Saint Aignan de Grand Lieu, de ses agents, est une autre finalité de l'exercice

Suite à la validation du principe par les services, dans un objectif de valorisation des actions, la collecte des données engagées au 1^{er} janvier 2012, renouvelée en 2013 permet de présenter pour la deuxième fois un rapport d'activité qui est alimenté d'année en année et exposé à l'occasion du compte administratif de l'année écoulée.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport d'activité 2013 des services municipaux

Le Maire
Jean Claude LEMASSON

Prochain conseil municipal le 15 septembre 2014